

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AOÛT 2021**

Étaient présents : M. Thierry LORNE, M. Patrick LECONTE, Mme Maryse DOSIERES, M. Francis DRUMINY, Mme Sylvie DUPLAN, MM. Christian GIBIER, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Mmes Véronique BECART, Isabelle COQUILLE, et Karine GIBAUX

Étaient absents : Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à M. Patrick LECONTE, M. Ludovic STIOT ayant donné pouvoir à M. Francis DRUMINY, Mme Martine MARTINOT ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent que deux nouveaux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- la création de deux emplois non permanents à temps non complet
- la candidature pour un BTS en alternance

Les membres du conseil ayant accepté à l'unanimité, ces points seront abordés au cours de la séance.

Le Conseil Municipal,

CRÉE deux emplois non permanents à temps *non complet*, à compter du 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022 selon les besoins et le niveau du protocole et cadre sanitaire de fonctionnement scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un jeune, titulaire d'un baccalauréat technologique Sciences Technologie de l'Agronomie et du Vivant qui souhaite poursuivre ses études par un BTS en alternance. Le jeune partagerait sa formation entre la commune d'AUXON et la commune de BERCENEY EN OTHE. Il propose au conseil de conventionner avec le GEDA 10, qui s'occupe de recruter et de mettre à disposition l'alternant.

APPROUVE l'adhésion au GEDA 10

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un alternant avec le GEDA 10

VALIDE le devis de JVS MARISTEM, pour le changement des logiciels du secrétariat

ANNULE des factures d'assainissement émises entre 2016 et 2020 pour un montant total de 2 036.69€ suite à une procédure de rétablissement personnel,

EFFECTUE les modifications budgétaires, afin de passer les écritures comptables,

ADMET en non-valeur des factures de cantine restées impayées émises entre 2017 et 2020 dont le recouvrement s'est avéré impossible,

ADMET en non-valeur des factures d'eau restées impayées émises entre 2017 et 2019 dont le recouvrement s'est avéré impossible,

EFFECTUE les modifications budgétaires, afin de passer les écritures comptables,

ADMET en non-valeur des factures d'assainissement restées impayées émises en 2018 dont le recouvrement s'est avéré impossible,

EFFECTUE les modifications budgétaires, afin de passer les écritures comptables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », avec la Région Académique de Grand Est, représentée par Jean-Marc Huart, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Vu la délibération du 29 octobre 2019 décidant l'acquisition de la parcelle B 1845 (ancien Intermarché),

DECIDE de réhabiliter le bâtiment en salle d'activités sportives et culturelles

RETIENT pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux de transformation du bâtiment en salle d'activités sportives et culturelles la proposition de Daniel JUVENELLE Architecte

Et **SOLLICITE** la Région Grand-Est pour l'octroi de la subvention FEADER

DECIDE la création d'un city stade sur le stade de la commune

SOLLICITE la Région Grand-Est pour l'octroi de la subvention FEADER

ETABLIT la participation financière de chaque commune du regroupement pédagogique intercommunal en fonction du nombre de repas servis à leurs élèves au cours de l'année scolaire 2020/2021,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

AUTORISE à ce titre la modification des articles 2 et 11 des statuts communautaires ainsi qu'il suit :

- « Article 2 : Nom et siège de la communauté.

Le siège de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance est situé au 5, boulevard des Grands Fossés - 10 130 ERVY-LE-CHATEL ».

- « Article 11 : Fonctions du receveur.

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Troyes Agglomération ».

ADOPTE la motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières

ATTRIBUE, une subvention de 300 € à l'Association Sportive du collège Eugène Belgrand pour l'année 2021

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur Le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

La Secrétaire,